

« *Au sujet des collectes en faveur des saints...* » (1 Corinthiens 16.1)

Un programme d'enseignement biblique de Christian Chastagner, pasteur – Rouen – février 2012

L'offrande du culte : principe biblique, et pratique dans nos Assemblées (2)

1 Corinthiens 15.58 à 16.4

Chacun se souviendra que l'apôtre Paul aborde dans cette lettre aux Corinthiens plusieurs doctrines fondamentales, notamment la résurrection (ch 15), les dons spirituels (ch 12, 13 et 14), la cène (ch 10 et 11) ainsi que diverses questions d'éthique familiale ou ecclésiale (ch 5 et 7). Il évoque aussi le service de Dieu, la complémentarité des ministères, et donne diverses instructions pratiques comme ici, au sujet des collectes en faveur des saints.

Nous avons rappelé l'autre vendredi, avec la méditation de Romains 12, qu'offrir à Dieu est une exhortation distinguée des autres par cette mention : « *Au nom des compassions de Dieu* ».

On offre à Dieu son cœur d'abord et avant toute autre chose,
puis son corps avec sa bouche, ses oreilles, ses mains et ses pieds,
puis aussi ses biens, son argent, ses offrandes matérielles...
C'est ce que nous allons envisager dans cette étude biblique.

Dans ce texte d'introduction, il est question d'une collecte en faveur des chrétiens de Jérusalem qui avaient besoin d'être secourus à une époque où sévissait la famine. Les apôtres Barnabas et Paul furent chargés de faire parvenir ces offrandes aux pasteurs de Jérusalem.

Nous reviendrons sur ces collectes et ces actions d'entraide fraternelle, parfois étendues en actions sociales et humanitaires dans certains contextes, lors d'une étude particulière.

Ce soir, nous allons principalement évoquer l'offrande du culte, « l'argent du temple », celui qui permet l'entretien de la maison de Dieu et le fonctionnement de l'activité cultuelle, dont l'apôtre Paul parle aussi dans cette même lettre aux Corinthiens :

1 Corinthiens 9. 1 à 18

2 Corinthiens 11. 7 à 15

Remarques et commentaires

1. Je noterai d'abord **la liberté de l'apôtre et peut-être aussi son émotion** lorsqu'il évoque ce sujet, considéré encore comme un sujet 'tabou' dans certaines cultures ou contextes d'Églises.
Certains responsables d'Assemblées, anciens ou diacres, ne peuvent pas parler de ces questions pratiques dans leurs Assemblées. L'apôtre Paul, lui, y consacre plusieurs chapitres dans ses lettres. La moitié des paraboles de Jésus évoquent les gestions matérielle et financière.
Sur 8000 versets que compte le Nouveau Testament, 1361 (soit 1/6) traitent des mêmes choses.

2. Le soutien des ouvriers de la Moisson était **un réel problème pour l'Assemblée de Corinthe** qui, pourtant, avait été grandement bénie au plan spirituel. En fait, il semble qu'il y avait une dispersion des offrandes données sans méthode, ni régularité, ici ou là, à des ouvriers qui n'étaient pas toujours recommandés par l'apôtre fondateur de l'Assemblée. Une situation identique s'était aussi présentée à Paul dans les Assemblées de Galatie.

Paul évoque alors l'im maturité des chrétiens qu'il appelle « *faibles* » (1 Corinthiens 9.22), une 'faiblesse' révélée par l'absence du sens de la responsabilité pratique mais aussi, et dès le premier chapitre de sa lettre, par les querelles et autres jalousies liées à l'attachement excessif à tel serviteur plutôt qu'à tel autre...

3. La décision de Paul d'instruire l'Assemblée de Dieu de Corinthe sur ces choses relevait bien sûr de sa mission apostolique d'enseigner tout ce qui est prescrit dans l'Écriture (*Matthieu 28.20*).

Mais nous remarquerons tous qu'**il le fera avec d'autant plus d'aisance que, de façon volontaire, il n'acceptera pas de salaire de la part de cette Assemblée de Corinthe** : « *Il a été faible avec les faibles afin de gagner les faibles...* »

Ce qu'il rappellera non sans émotion dans sa 2^{ème} lettre : **il travaillait à Corinthe, soutenu par les chrétiens de Macédoine**.

Nous savons aussi que Paul avait travaillé de ses propres mains pour subvenir à ses besoins, lorsqu'il commençait une œuvre, que ce soit à Corinthe, à Éphèse ou ailleurs...

Actes 18.1 à 5 ; 20.33 à 35

(Notons à nouveau le mot « *faible* » employé aussi dans 1 Corinthiens 9).

4. Dans 1 Corinthiens 9, **il évoquera à 7 reprises 'le droit du prédicateur'**, un droit qu'il précisera :

- le droit « *de ne point travailler* » pour « *se donner entièrement à la Parole* », « *de vivre de l'Évangile* », du travail accompli pour l'Assemblée,
- le droit « *d'être marié* », d'avoir une famille, des enfants, une vie relationnelle, affective, sociale... (le célibat n'est pas imposé aux ministres de l'Évangile !)
- le droit « *de manger et de boire* » (!) comme les autres... d'avoir un logement normalement équipé comme les autres, un véhicule comme les autres...

Il y a eu autrefois des Assemblées qui offraient à leur pasteur le strict minimum, parce que c'était le pasteur, et que ce dernier devait vivre, lui, lui seul (!) par la foi, ou même vivre pauvrement, montrant l'exemple de l'abnégation, n'ayant pas le droit, lui, d'avoir des vacances, d'avoir une sécurité sociale, une retraite, des outils de travail...

Paul parle ici de ce droit comme étant d'abord une chose naturelle et normale, en usage chez les hommes, en interpellant ses lecteurs par quelques questions de bon sens et responsabilité : on paye bien son boulanger qui nous fournit le pain, son médecin qui nous fournit des soins, ses enseignants qui nous forment et nous donnent une instruction, son facteur qui nous apporte les lettres...

versets 7 et 8

puis, il fait référence à la loi de Dieu, donnée déjà à Israël, lors de la première alliance :

versets 8 à 10

Effectivement, l'entretien matériel du temple et le soutien financier des sacrificateurs et des lévites étaient réglés par la loi reçue de Dieu au Sinaï.

De nombreux textes évoquent les dîmes et les offrandes dans les livres du pentateuque ou dans les livres prophétiques : Nombres 18.20 à 32

Lire le commentaire dans la bible 'Esprit et Vie' page 1502.

Ajoutons qu'avant d'être ordonnée, la dîme des revenus est déjà mentionnée dans la Genèse : Abraham, le patriarche, a donné la dîme à Melchisédek (*Genèse 14.20*) et Jacob a promis à Dieu de le faire aussi (*Genèse 28.22*).

Précisons en même temps que le mot 'dîme' n'est employé que 9 fois dans le Nouveau Testament, toujours en rapport avec les pharisiens ou le peuple d'Israël sous la loi et donc, jamais, à l'égard des chrétiens.

Ni Jésus, ni les apôtres n'évoquent l'exigence de donner 10 % des revenus, même si le Seigneur a enseigné et ordonné le soutien des ouvriers de la Moisson, comme le rappelle l'apôtre au verset 14.

L'Esprit de la Grâce implique d'abord et avant tout que nos dons, en temps, en argent, en biens et autres choses, comme nos exercices de piété ou de consécration, émanent de nos cœurs, libres de toute contrainte et pleinement conscients de leurs résolutions. Nos motivations sont essentielles ; notre état d'esprit aussi ! On donne d'abord notre cœur avant de donner notre corps, nos vies et nos biens. Dieu ne regarde pas d'abord à ce que nous donnons, mais pourquoi et comment nous le lui offrons.

L'esprit du mercenaire ou du « *fonctionnaire du sacré* » n'est pas celui de Jésus, le Bon Berger.

Il ne doit donc pas être celui des disciples de Jésus.

C'est vraiment « *au nom de ses compassions* » que nous offrons... dans « l'Esprit de la Grâce ».

Cela est vrai au 1^{er} jour de la conversion et le reste jusqu'au dernier jour de notre sanctification.

Ainsi, la dîme peut sans doute rester un repère pour les chrétiens de la nouvelle alliance, mais pas une imposition comme l'ont compris certaines sectes qui, parfois, contrôlent cette pratique chez leurs membres, fiche de paye à l'appui.

Dans le Nouveau Testament, l'offrande du culte comme toutes les autres reste libre, volontaire, personnelle, décidée en son âme et conscience devant Dieu.

- Certains chrétiens offrent consciencieusement la dîme de leurs revenus, chaque mois.
- D'autres offrent davantage, en rapport avec leurs revenus, comme Jésus l'avait déjà remarqué de son temps, au temple de Jérusalem... (*Marc 12. 41 à 44*)
- D'autres chrétiens, jeunes étudiants ou en chômage, offrent ce qu'ils peuvent au Seigneur...
- D'autres encore donnent au Seigneur ce qui reste à la fin du mois... si toutefois il reste quelque chose ! Certains donnent irrégulièrement, par coups de cœur, ici et là...
- D'autres ont gardé les habitudes de la quête, ou de l'aumône, et n'ont pas appris à donner selon l'Esprit de la Grâce...

Le Nouveau Testament nous apprend à être fidèle, responsable, discret, généreux, joyeux, sérieux dans cet exercice spirituel comme dans les autres. Il nous apprend à offrir selon l'Esprit de la Grâce, celui qui animait Jésus (*Philippiens 2.5*).

Quelques textes complémentaires dans le Nouveau Testament

Marc 12.41 à 44

Pensons-y quand nous préparons notre enveloppe à la maison pour l'offrande du culte : Dieu regarde... ce que nous mettons, ce qui nous reste aussi, et surtout dans quelles dispositions de cœur nous consacrons nos offrandes.

Romains 12.8

Donner est envisagé ici comme un service au même titre qu'enseigner, prophétiser, témoigner, diriger... Apprenons à servir et travailler de mieux en mieux...

Galates 6. 6 à 10

Enseigner, conduire, nourrir spirituellement, former au service, nécessitent du temps, des préparations devant Dieu et devant la Parole de Dieu.

Lorsqu'un pasteur apporte une prédication de 30 ou 40 minutes, il a dû parfois consacrer 3 ou 4 fois plus de temps à sa préparation.

Certains frères anciens le font sans laisser leur travail séculier, et dans la mesure de leur disponibilité, mais d'autres ont dû quitter leur métier et souvent une situation matérielle confortable, pour se consacrer entièrement à l'enseignement de la Parole et à la direction d'Églises.

Tous ces ouvriers de la Moisson ont accepté de servir les Assemblées locales ou les missions ; beaucoup ont répondu à des besoins nationaux ou missionnaires, quelquefois dans l'urgence, en s'éloignant de leurs familles, de leurs régions ou pays natals, en acceptant des conditions de service plus difficiles et ce, parce qu'ils aiment Dieu et qu'ils aiment l'Œuvre de Dieu...

Ce n'est pas le soleil ou le salaire, le logement ou la voiture ou une 'promotion quelconque' (!) qui les ont conduits plus loin dans leur course et leur ministère, mais le Saint-Esprit leur montrant besoins, souffrances et attentes des Églises ou des peuples perdus...

Il semble donc non seulement juste et biblique pour les Assemblées de les soutenir financièrement mais aussi fraternel et essentiel à leur épanouissement de bien les accueillir, de les encourager de diverses manières et d'avoir pour eux, disait l'apôtre, beaucoup d'affection à cause de leur œuvre et de ce que cette œuvre implique.

L'apôtre Jean louait l'ancien Gaiüs d'avoir accueilli les ouvriers de la Moisson d'une manière digne de Dieu : 3 Jean 5 à 8.

1 Timothée 5. 17 et 18

« double honneur » ou « double honoraire »

C'est la notion de soutien financier qui est évoquée ici.

2 Corinthiens 9. 6 à 10

Aspects pratiques dans nos Assemblées

- *L'offrande du culte est collectée dans une enveloppe brune, chaque dimanche matin, lors de nos 6 cultes simultanés : Cauville, Rive Droite, Darnétal, Le Mesnil-Esnard, Canteleu et Bihorel. Certains chrétiens donnent leur offrande chaque dimanche ; d'autres, une fois par mois.*
- *Certains la donnent en espèces, d'autres par chèques, ce qui donne droit en fin d'année à une possible attestation pour les déclarations aux impôts, comme c'est le cas pour d'autres œuvres sociales ou missionnaires.*
- *Ces offrandes sont toujours comptées par plusieurs frères qui, ensuite, remplissent et signent un registre financier, puis placent l'argent sur un compte géré par un C.A. et notamment, par nos trésoriers. Les comptes peuvent ainsi être vérifiés par les administrations qui accompagnent les sociétés, entreprises ou associations comme l'URSSAF, le FISC, le Ministère de l'Intérieur et des Cultes ou encore, les Renseignements Généraux...*
- *L'offrande du CULTE sert à régler les salaires pastoraux mensuels (quatre et demi à Rouen) et à payer les charges sociales, à régler aussi toutes les dépenses de fonctionnement de nos locaux (7 lieux de réunions : eau, EDF/GDF, chauffage, téléphone, secrétariat, entretien) et à soutenir les diverses activités d'évangélisation (prospectus, évangiles, bibles, frais de missions, frais de déplacements des visiteurs...).*
- *Lors des réunions de frères (tous les deux mois environ) et des assemblées générales, des informations financières sont données sur ces choses et, à tout moment, chaque membre de l'Association culturelle peut avoir accès aux registres de comptes.*